



Les Verts – Réponse à la consultation sur le projet de loi sur le développement du tourisme (L'Etat)

Commentaires

Nous avons pris connaissance du projet de loi sur le développement du tourisme (L'Etat) et remercions le Conseil d'Etat de nous avoir associé à cette procédure de consultation.

Nous sommes étonnés et déçus du contenu sommaire de ce projet de loi. En effet, cette loi, sensée poser les fondements de la politique touristique du canton, se contente de définir le rôle de l'Etat - limité à la promotion de l'image - et le modèle de financement. Le rôle et les tâches des communes, ainsi que des organismes de promotion touristiques n'y sont pas définis.

Tourisme durable

Nous estimons que les buts de la loi devraient contenir l'attachement de l'Etat au maintien des paysages et à la protection de l'environnement et de la nature, ainsi qu'à un tourisme respectant les principes du développement durable et compatible avec l'aménagement du territoire et les lois sur la protection de la nature et de l'environnement. D'ailleurs, le plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire définit comme objectif de la fiche R 31 "Développer le tourisme : Développer le tourisme selon les principes du développement durable et avec l'ensemble des acteurs concernés".

Définition des tâches

Il manque dans cette loi des articles définissant les tâches respectives des différents acteurs. Les tâches de l'Etat ne devraient pas uniquement se limiter à des tâches de promotion de l'image. Elles devraient contenir les éléments lui permettant de remplir le "mandat de planification" de la fiche R 31 du plan directeur.

L'art. 4 al. 2 du projet de loi qui nous est soumis n'est pas suffisant. L'Etat ne devrait pas se contenter de veiller uniquement "à sauvegarder ... les sites naturels offrant un intérêt touristique..." ; les sites protégés (national, cantonal et communal), ainsi que les parcs naturels régionaux (Chasseral et Doubs) doivent être respectés et protégés, qu'ils offrent un intérêt touristique ou non.

Entités consultées

Nous sommes étonnés de constater que le Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) et le Service de l'aménagement du territoire (SAT) n'aient pas été consultés. Il en va de même pour les deux parcs naturels régionaux qui devraient faire partie du processus décisionnel, car appelés à devenir des pôles touristiques respectueux de l'environnement.

Accueil et offre

Par ailleurs, nous estimons que, dans la situation actuelle, il n'est pas raisonnable de déléguer aux seules communes la responsabilité et le financement de l'accueil. (cf. p. 2 : « *Cette dernière a confirmé la répartition suivante du travail: à l'Etat la promotion; aux communes l'accueil; et aux professionnels du tourisme le développement de l'offre.* »). Une coordination régionale de l'accueil manque cruellement, et cette proposition ne fait rien pour y remédier. Actuellement, l'accueil et surtout l'offre sont lacunaires. Par le passé les « grandes » idées (Watch Valley, "objet phare") ont primé sur l'accueil, les parcours, la promotion mutuelle entre sites et régions. Il s'agit maintenant de veiller à ce que les acteurs, jusqu'ici responsables de ces pertes d'argent et de temps, s'impliquent à fond dans le travail du développement de l'offre, moins grandiose, plus sur le terrain. Il est certes plus aisé et plus « glamour » d'imaginer un objet phare (pyramide à la Vue des Alpes, alignée de boutiques de luxes aux Jeunes-Rives) que de travailler sur le soin à la clientèle, de s'assurer qu'il y ait des brochures pour les villages voisins dans chaque auberge, de concevoir, contrôler, documenter, signaler des parcours (nature, lacustres, menhirs, abbayes, etc.).

La majorité des touristes qui visitent notre région ne viennent pas de loin, ils peuvent donc facilement revenir. Il est primordial qu'ils repartent avec l'idée qu'il reste un tas de choses intéressants à voir dans la région. Les points d'accueil et d'information doivent être nombreux, facilement accessibles dans l'espace et le temps.

Motion du groupe PopVertsSol

Enfin, dans la mesure où le présent projet de loi ne définit pas de véritable politique touristique, nous ne sommes pas d'accord de classer la motion du groupe PopVertSol, du 26 janvier 2010, « *Donnons-nous les moyens d'une véritable politique touristique* » (10.107).

Conclusion

Nous estimons que ce projet de loi n'est pas abouti et demandons qu'il soit renvoyé, retravaillé et complété. Nous attendons un projet de loi sur le développement du tourisme qui soit plus moderne et qui prône un tourisme respectueux des principes du développement durable. Nous demandons que la nouvelle loi:

- permette et promeuve le développement d'un tourisme selon les principes du développement durable, cet objectif doit figurer dans les buts ;
- soit cohérente avec les fiches de coordination du plan directeur cantonal ;
- soit compatible avec les autres lois, notamment celles concernant l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la protection de la nature et du paysage, ainsi qu'avec les lignes directrices pour le développement touristique du canton et les rapports du Conseil d'Etat se référant au tourisme (p.ex. du 14 janvier 2009 Développement du tourisme 2009) ;
- soit cohérente également avec la loi fédérale sur la politique régionale ;
- définisse clairement les rôles et les tâches respectifs de l'Etat, des communes ainsi que des organismes touristiques ;
- permette une bonne coordination avec les acteurs et les politiques sectorielles.

Septembre 2012